



**Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre  
des Députés**

Luxembourg, le 7 août 2023

Monsieur le Président,

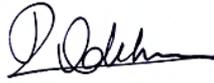
Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Avec la rentrée scolaire qui approche, de nombreux parents s'inquiètent de ne pas trouver de place pour leur enfant dans la formation de leur choix. Faute de places disponibles dans les lycées, les parents inscrivent leurs enfants dans des établissements qui ne correspondent pas forcément au premier choix de l'élève concerné. Dans un article paru dans *L'Essentiel* en date du 6 août 2023, le Ministère de l'Éducation nationale reconnaît qu'il peut arriver qu'un élève ne puisse pas intégrer la formation souhaitée et que la Maison de l'orientation conseille l'élève (et les parents) afin de l'orienter vers une autre formation. Par ailleurs, le ministère précise que l'ouverture de classes supplémentaires est soumise « *à la disponibilité des infrastructures et du personnel enseignant* ».

Comme il ressort de différents témoignages et puisqu'il semble qu'il y ait un réel manque de places dans les lycées, empêchant les élèves de poursuivre les études de leur premier choix, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

- Combien d'élèves se trouvent dans une telle situation, contraints de choisir un lycée différent de leur premier choix?
  - Combien d'élèves obtiennent effectivement leur deuxième respectivement troisième choix de lycée?
- Sur la base de quels critères les élèves sont-ils refusés ou admis dans un lycée?
- Le ministre ne pense-t-il pas qu'une telle situation est intolérable et démotive les jeunes?
- Quels sont les lycées qui manquent actuellement de places et doivent refuser des élèves?
- Le gouvernement que prévoit-t-il pour remédier à cette situation?
  - Des places supplémentaires seront-elles mises à la disposition des élèves?
  - Est-il prévu d'engager des enseignants supplémentaires pour les lycées concernés?
  - Le gouvernement a-t-il recherché des infrastructures susceptibles d'être développées?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



**Diane Aehm**  
Députée



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 8215 de Madame la Députée Diane Adehm**

**Ad 1) à 3)**

Je tiens tout d'abord à souligner que l'article de presse en question relatant le cas d'un élève n'ayant pu intégrer une formation dans le lycée de son premier choix s'appuie sur un cas particulier et qu'une solution a pu être trouvée dans la mesure où cet élève s'est vu offrir une place dans un autre lycée de la même région où il peut suivre la formation de son choix.

Il est à noter que pour des raisons organisationnelles, des élèves peuvent exceptionnellement être amenés à suivre leur formation dans un lycée autre que celui de leur premier choix ; de tels cas se sont présentés dans le passé au Luxembourg et peuvent se présenter également dans nos pays voisins où les distances supplémentaires à parcourir peuvent être bien supérieures à celles observées chez nous.

Concernant le nombre de cas où des élèves « *se trouvent dans une telle situation, contraints de choisir un lycée différent de leur premier choix* », signalons d'emblée que comme le traitement des demandes d'inscription n'est pas réalisé de manière centralisée, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), ne dispose pas de données chiffrées en la matière. Le MENJE n'a cependant pas connaissance d'une multiplication de ces cas au cours des dernières années.

D'une manière plus générale, le sujet abordé par l'honorable Députée est celui de l'organisation scolaire de l'enseignement secondaire ; il se résume à la question de savoir dans quelle mesure les lycées doivent procéder à l'ouverture de classes supplémentaires afin de permettre à chaque élève de poursuivre son parcours scolaire dans le lycée de son premier choix.

Il s'agit en l'espèce de trouver un équilibre entre les trois exigences suivantes :

- la volonté tant du MENJE que des lycées de répondre au mieux aux attentes et aux souhaits des élèves et de leurs parents ;
- la disponibilité des capacités en infrastructures et en personnel enseignant ;
- la gestion des ressources *en bon père de famille*.

Lorsque l'ouverture d'une classe supplémentaire n'est pas possible dans le lycée de leur premier choix, les élèves se voient proposer un autre lycée dans la même région.

Les lycées accordent en général une priorité d'inscription à leurs propres élèves.

Les lycées, de même que le ministère, et notamment la Maison de l'orientation, mettent tout en œuvre afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles afin d'éviter tout problème de démotivation.

**Ad 4)**

Comme il est à supposer que le nombre de cas varie d'une année à l'autre et qu'il dépend des formations choisies, il n'est pas possible de désigner des lycées « qui manquent actuellement de places et doivent refuser des élèves ».

**Ad 5)**

Le ministère entreprend tous les efforts nécessaires en vue du recrutement de personnel enseignant et de la mise à disposition d'infrastructures.

Luxembourg, le 31 août 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH